Informations de base

2009/0091(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Emploi et solidarité sociale: programme Progress 2007-2013 Modification Décision No 1672/2006/EC 2004/0158(COD) **Subject** 4.10.04 Egalité des genres 4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	GÖNCZ Kinga (S&D)	02/09/2009

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	LAMASSOURE Alain (PPE)	21/10/2009
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3000	2010-03-08

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	ANDOR László

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/07/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0340	Résumé
14/07/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

05/11/2009	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
10/11/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0049/2009	
11/02/2010	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0028/2010	Résumé
11/02/2010	Résultat du vote au parlement		
08/03/2010	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
25/03/2010	Signature de l'acte final		
25/03/2010	Fin de la procédure au Parlement		
07/04/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/0091(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision No 1672/2006/EC 2004/0158(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 149 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 153-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 019-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/7/00380

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE427.994	09/09/2009	
Amendements déposés en commission		PE430.262	13/10/2009	
Avis de la commission	BUDG	PE430.467	05/11/2009	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0049/2009	10/11/2009	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0028/2010	11/02/2010	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00003/2010	25/03/2010	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2009)0340	02/07/2009	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2010)1339	17/03/2010	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1458/2009	30/09/2009	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0224/2009	07/10/2009	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2010/0284
JO L 087 07.04.2010, p. 0006 Résumé

Emploi et solidarité sociale: programme Progress 2007-2013

2009/0091(COD) - 25/03/2010 - Acte final

OBJECTIF : prévoir un financement de 60 millions EUR pour l'instrument européen de microfinancement européen Progressà partir du programme Progress 2007-2013.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 284/2010/UE du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 1672/2006/CE établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale - Progress.

CONTENU :avec la Décision n° 283/2010/UE du Parlement européen et du Conseil, l'Union européenne s'est dotée d'un instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale. Ce programme est destiné à permettre aux chômeurs de prendre un nouveau départ et de rendre l'entrepreneuriat accessible à certains des groupes les plus défavorisés en Europe, y compris aux jeunes, dans le contexte plus large du Plan de relance économique.

L'objectif de la présente décision est uniquement de prévoir un financement adéquat pour ce nouvel instrument, en réaffectant des ressources financières à cet effet à partir du programme Progress 2007-2013.

En conséquence le paragraphe 1 de l'article 17 de la décision n° 1672/2006/CE, est modifié de telle sorte que l'enveloppe financière affectée à la mise en œuvre du programme Progress soit revue dans ce sens. L'enveloppe globale du programme Progress passe dès lors à 683.250.000 EUR pour la période allant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 08/04/2010.

Emploi et solidarité sociale: programme Progress 2007-2013

2009/0091(COD) - 02/07/2009 - Document de base législatif

OBJECTIF : prévoir un financement pour l'instrument européen de micro-financement en faveur de l'emploi et de l'inclusion (instrument de micro-financement Progress) à partir du programme Progress 2007-2013.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : la Commission a récemment proposé la création d'un nouvel instrument européen de micro-financement en faveur de l' emploi (instrument de micro-financement Progress) destiné à permettre aux chômeurs de prendre un nouveau départ et de rendre l'entrepreneuriat accessible à certains des groupes les plus défavorisés en Europe, y compris aux jeunes, dans le contexte plus large du plan de relance économique.

L'objectif de la présente proposition est uniquement de prévoir un financement adéquat pour ce nouvel instrument, en réaffectant des ressources financières à cet effet à partir du programme Progress 2007-2013.

CONTENU : conformément à l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, la présente proposition prévoit de réaffecter 100 millions EUR du programme Progress, créé par la décision n° 1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil, au nouvel instrument de micro-financement européen en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale – Progress.

La décision n° 1672/2006/CE est donc modifiée dans ce sens et prévoit le nouveau montant de 643.250.000 EUR de 2007 à 2013.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : un montant supplémentaire de 114 millions EUR (prix courants) a été alloué au programme Progress. Le budget total pour 2007-2013 est donc passé du montant de 628,8 millions EUR (prix courants) initialement proposé par la Commission à 743,25 millions EUR (prix courants). La proposition de réaffecter une partie du budget ne compromettra pas la réalisation des objectifs du programme Progress. Progress devra toutefois être plus efficace dans son fonctionnement, plus stratégique dans sa planification et plus ciblé dans ses activités. Il devra également promouvoir davantage la coopération horizontale entre ses sections, ainsi que les liens avec d'autres instruments communautaires tels que la coopération transnationale au titre du Fonds social européen ou l'aide au dialogue social.

Emploi et solidarité sociale: programme Progress 2007-2013

2009/0091(COD) - 11/02/2010 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 511 voix pour, 95 voix contre et 11 abstentions, une résolution législative approuvant, en première lecture de la procédure législative ordinaire, la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale - Progress.

Pour rappel, la présente proposition vise à permettre de financer l'"instrument européen de microfinancement Progress" adopté parallèlement en décembre 2009 par le Parlement européen. Cet instrument permettra aux personnes qui ont perdu leur emploi ou risquent de le perdre, de créer leur micro-entreprise.

Alors que la Commission avait proposé que l'instrument soit financé par le programme Progress, les députés de la commission de l'emploi et des affaires sociales avaient préféré opter pour une nouvelle ligne budgétaire propre (refusant d'approuver la présente proposition de modification du programme Progress et par conséquent, refusant d'en modifier l'enveloppe financière pour financer l'instrument de microfinancement).

Le compromis adopté en Plénière prévoit au contraire de prélever 60 millions EUR à partir du programme Progress et d'obtenir 40 millions EUR à partir des marges non allouées du budget de l'UE, aboutissant ainsi aux 100 millions EUR prévus pour l'instrument de microfinancement sur une période de 4 ans.

Les principaux amendements adoptés en Plénière, suite à la déclaration de la Commission européenne annexée à la proposition sur le financement de l'instrument de microfinancement Progress, peuvent ainsi se résumer comme suit :

- **réaffectation de 60 millions EUR à partir du programme Progress**, conformément à l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière ;
- modification de l'enveloppe financière du programme Progress pour la période allant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013, qui s'établit désormais à **683,250 millions EUR**.